



**VILLE DE L'HÔPITAL**

ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025**

**Étaient présents :** M. SCHULER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, M. DERVEAUX, Mme BONICHOT, M. ZOR, Mme ISSA, M. NAWROCKI, Mme FICHTER, M. QUINTEN, Mmes BELL, BARTZ, M. BURDO, Mme URBANZAC, M. GIL, Mme SCHMITT, M. MAJEWSKI, Mme WENDLING.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. GAZZOLA à M. MALGLAIVE  
Mme LAGRANGE à Mme HOMBOURGER  
Mme CHUDY à Mme NOWAK  
M. WENG à M. DERVEAUX  
M. ROTH à M. NAWROCKI  
M. KONIECZKA à Mme TRIDEMY  
Mme INGRAO à Mme BONICHOT  
M. DELESSE à Mme SCHMITT  
M. DUPARCQ à M. SCHULER

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents, notamment à Mme Joëlle METZ, Inspecteur divisionnaire et Conseillère aux décideurs locaux du service de gestion comptable de SAINT-AVOLD, qui présentera le rapport sur la synthèse de la qualité des comptes locaux (point 1).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 24 janvier 2025 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 2 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

**COMMUNICATIONS :**

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements des familles pour les condoléances adressées lors des décès de Mme Marie GARCIA et M. Ronald PISTER ;
- Les remerciements de M. François MAJEWSKI pour les vœux adressés à l'occasion de son anniversaire ;
- Les remerciements de Mme Antoinette JUNGEN pour le cadeau de Noël qui lui a été offert (fête des seniors) ;

- Les remerciements de la Conférence Saint-Vincent de Paul (antenne de L'HÔPITAL) pour l'aide de la municipalité ainsi que son engagement envers leur conférence, ce qui leur permet de renforcer leur présence envers les plus démunis ;
- Les remerciements des élèves de la classe de CM1-CM2 de Mme ZAPP (groupe scolaire Pierre Philipps) pour les ordinateurs mis à leur disposition lors du renouvellement du parc informatique de TotalEnergies (pour rappel : la commune a investi 1.200 € pour installer une suite bureautique sur les 15 ordinateurs portables et 2 unités centrales remis aux groupes scolaires Josef Ley et Pierre Philipps)

<b>Point 1</b>	<b>Présentation du rapport sur la synthèse de la qualité des comptes locaux</b>	
	<b>Thématique : Finances locales</b>	<b>Rédacteur : FIN (FN)</b>
7.10 Divers		

La synthèse de la qualité des comptes est un examen de la qualité des comptes clos de la collectivité, qui met en exergue les points positifs et les axes d'amélioration et s'attache à proposer une « démarche de progrès » pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible.

Ainsi, la synthèse porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice 2023 et sur leur conformité à l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur. Elle ne constitue ni un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la collectivité locale concernée, ni une analyse financière.

Elle comprend deux phases :

- La réalisation d'un rapport formalisé, produit par le conseiller aux décideurs locaux, le comptable ou la DSPL (si le contexte local le justifie). Une fois achevé, ce rapport doit être présenté ;
- Une présentation orale du rapport.

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat entre l'ordonnateur, le CDL, le comptable et, le cas échéant, la DSPL. La synthèse de la qualité des comptes est une offre de service proposée par la Direction générale des finances publiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle fait suite à une phase d'expérimentation menée entre 2020 et 2023 auprès d'environ 550 collectivités.

À l'issue de sa présentation, Mme METZ remercie les élus et les services municipaux pour leur disponibilité.

M. le Maire remercie Mme METZ pour son intervention. Il souligne que cette présentation confirme la bonne gestion des comptes depuis le début du mandat et tient à remercier les membres du personnel du service des finances, et notamment Mme NANATE pour la qualité de son travail.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport présenté par Mme METZ.

<b>Point 2 Délégations articles L.2122-17, L.2122-22, L.2122-23 du CGCT</b>	
<b>Thématique : Institutions et vie politique</b>	<b>Rédacteur : DGS</b>
5.4. Délégations de fonctions	

Conformément aux dispositions des articles L.2122-17, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe l'assemblée des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil Municipal.

**1-1) Location de places de stationnement parking Detemple :**

Afin de respecter le règlement général sur la protection des données, les coordonnées des locataires ont été volontairement masquées. Une liste annexe complète pourra être consultée en mairie.

Emplacement	Date de sortie
1	6 décembre 2024 (Expulsion)

Emplacement	Date d'entrée
11	1 <sup>er</sup> février 2025

Le taux de remplissage du parking est de 95%.

**1-2) Location de places de stationnement parking Ordener :**

Afin de respecter le règlement général sur la protection des données, les coordonnées des locataires ont été volontairement masquées. Une liste annexe complète pourra être consultée en mairie.

Emplacement	Date de sortie
3	6 décembre 2024 (Expulsion)

Emplacement	Date d'entrée
3	1 <sup>er</sup> février 2025

Le taux de remplissage du parking est de 100%.

### 1-3) Location de logements

Afin de respecter le règlement général sur la protection des données, les coordonnées des locataires ont été volontairement masquées.

Logement	Date de sortie
1 place du marché (caserne)	31 décembre 2024
19 rue de la Mairie (Etage CCAS)	31 janvier 2025

Intervention de Mme WENDLING :

Les 2 logements seront-ils proposés à la location ?

Réponse de M. le Maire :

Le logement situé place du marché fait l'objet d'une acquisition par le SDIS. Des travaux de rafraîchissement doivent être entrepris dans le logement 19 rue de la Mairie.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

Point 3	Tarif mensuel de mise à disposition d'un emplacement dédié à l'exploitation d'un food-truck	
Thématique : Finances locales	Rédacteur : DGS	
7.10 Divers		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122 et L.2213-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, point 7, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, notamment, pour fixer dans la limite d'un montant unitaire de 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité chargée de la gestion du domaine public communal de fixer les modalités, notamment tarifaires, de la mise à disposition de l'une de ses dépendances ;

**CONSIDERANT** que la redevance due pour l'occupation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature conférés au titulaire de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de définir le tarif dû pour la location nue de l'emplacement ainsi que celui de l'éventuelle mise à disposition d'électricité ;

M. le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait que les montants proposés au moment de la rédaction du projet de délibérations sont trop élevés. Il demande l'avis des conseillers présents sur les tarifs à appliquer.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer selon le tableau ci-dessous les tarifs de mise à disposition d'un emplacement sur le territoire communal pour l'exploitation d'un food truck ainsi que le tarif correspondant à la mise à disposition d'électricité.

Dans le cas où le professionnel serait présent 1 fois par semaine (e.g. chaque vendredi soir), le paiement sera forfaitaire et mensuel indépendamment du nombre de jours réels d'ouverture dans le mois.

Droit	Forfait mensuel pour 1 jour par semaine	Forfait mensuel pour 2 jours ou plus par semaine
Droit de place nu	5 €	Forfait mensuel 1 jour/semaine x nombre de jours d'ouverture par semaine
Droit de place avec fourniture d'électricité	20 €	Forfait mensuel 1 jour/semaine x nombre de jours d'ouverture par semaine

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

<b>Point 4   Contrat de cession d'un local « Air Lorraine »</b>	
<b>Thématique :</b> Domaine et patrimoine	<b>Rédacteur :</b> DGS
3.1 Acquisitions	

ATMO Grand Est exploitait une station de mesure des polluants de l'air située rue de la Gare sur le parking de la MAM qui n'est plus opérationnelle à ce jour.

ATMO Grand Est s'est rapproché des services de la collectivité pour convenir des modalités de démantèlement de cette station et propose à la Ville de L'Hôpital de lui céder cette cabine métallique, d'une emprise au sol de 7 m<sup>2</sup>, en l'état.

Ce local présente un intérêt pour le stockage des jeux de la MAM et notamment les draisiennes entreposées actuellement dans la cave du bâtiment.

La cession étant proposée à titre gracieux M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession correspondant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

<b>Point 5</b>	<b>Convention relative à la réalisation d'un plateau surélevé rue de l'Eglise</b>	
<b>Thématique :</b> Domaine de compétences par thème	<b>Rédacteur :</b> DGS	
8.3 Voirie		

Le plateau surélevé rue de l'Eglise se trouvant sur une route départementale, il convient d'établir une convention avec le Département de la Moselle définissant notamment le financement de l'opération et la gestion ultérieure de l'équipement.

M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

<b>Point 6</b>	<b>Information - Synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2023</b>	
<b>Thématique :</b> Fonction publique	<b>Rédacteur :</b> RH (VL) / DGS	
4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT		

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

A la suite de la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- Réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années *etc.*) ;
- Apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- Construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires *etc.*) ;
- Alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels *etc.*) ;
- Animer le dialogue social.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « le rapport social unique prévu à l'article L.231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L.4, après avis du Comité Social Territorial ».

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport présenté par M. DERVEAUX et joint en annexe.

<b>Point 7   Modification du règlement intérieur de la collectivité</b>	
<b>Thématique :</b> Fonction publique	<b>Rédacteur :</b> DGS
4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	

VU l'avis du Comité Social Territorial du 5 février 2025 ;

L'article 2.5 du règlement intérieur de la collectivité stipule que : « *Tout agent n'atteignant pas les 1607 heures (proratisées pour les agents à temps non complet) au 31 décembre de l'année N verra la quantité de RTT de l'année N+1 réduite d'autant* ».

Afin de simplifier les calculs et de limiter les reports d'une année sur l'autre, M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal d'amender l'article 2.5 comme suit :

« *Tout agent n'atteignant pas les 1607 heures (proratisées pour les agents à temps non complet) au 31 décembre de l'année N verra le nombre d'heures manquantes déduit de son Compte Epargne Temps. En cas d'insuffisance du nombre d'heures sur le CET ou d'absence de CET pour l'agent concerné, la différence sera déduite des droits à RTT de l'année N+1* ».

Cette disposition prendra effet dès cette année pour les agents en déficit horaire pour l'année 2024.

Cette modification du règlement intérieur de la collectivité est approuvée :

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSENCES	5 M. Gil, Mme Schmitt (+ procuration M. Delesse), M. Majewski, Mme Wendling

<b>Point 8   Désengagement Moselle Agence Culturelle</b>	
<b>Thématique : Finances locales</b>	<b>Rédacteur : SP</b>
7.10 Divers	

Par délibération du 23 mars 2023 – point 3 – le Conseil Municipal approuvait à l'unanimité l'adhésion à Moselle Agence Culturelle.

La Ville n'ayant pas (ou peu) recours aux services proposés par cette structure, Mme BONICHOT demande au Conseil Municipal d'annuler cette décision et de se désengager ainsi de Moselle Agence Culturelle.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Séance levée à 20h03

Le Président,  
Emmanuel SCHULER

Le Secrétaire,  
Michel MALGLAIVE